

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS

« L'œil et la main, métiers et savoir-faire à Fresnay-sur-Sarthe »

Article 1 - ORGANISATEUR

La ville de Fresnay sur Sarthe , 2 place Bassum 72130 FRESNAY-SUR-SARTHE, représentée par Fabienne LABRETTE-MENAGER, Maire, organise du **5 février au 7 avril 2018** inclus, un concours photo intitulé « L'œil et la main, métiers et savoir-faire à Fresnay ».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce concours est ouvert à toute personne physique, photographe amateur.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en oeuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

- les participants devront déposer à la mairie de Fresnay-sur-Sarthe **entre le 5 février et le 7 avril 2018 midi**, une photographie prise par leur soin, comportant **une représentation des métiers et des savoir-faire présents à Fresnay et des personnes qui les pratiquent**.

- les participants devront accompagner leur photographie d'une fiche avec les renseignements suivants : nom, prénom, adresse, et téléphone, en fournissant des informations exactes. *À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.*

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors du dépôt de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies peuvent être en noir et blanc ou en couleur.

-les photographies devront être tirés sur papier photo au format A4 (ou 20x30 cm)

- les photographies déposées devront être libres de droit ;

- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;

- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes moeurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;

- les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur ;

- en s'inscrivant au concours, **chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement pour des manifestations organisées uniquement par la ville de Fresnay sur différents supports numériques et papiers.**

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Un jury composé du Maire, de l'adjointe au Maire en charge du Patrimoine, de l'adjoint au Maire à la communication, d'un conseiller délégué, d'une chargée de patrimoine pour la ville, d'un professionnel et d'un photographe amateur choisira dix photographies selon les critères d'esthétisme et d'originalité et décernera :

Un premier prix d'un montant de 150 €,
Un deuxième prix d'un montant de 100 €,
Un troisième prix d'un montant de 75 €.
Du 4^e au 10^e prix : 50 €

A la fin du concours, les photos de tous les participants seront exposées salle Georges DURAND (jardin public) le samedi 21 avril 2018. La mairie se charge des encadrements. Les prix seront remis à une date ultérieure, après délibération du jury.

Les frais de déplacement seront à la charge des lauréats. Les prix sont incessibles. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur. Les résultats seront mis en ligne sur le site internet de la ville de Fresnay sur Sarthe.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 10 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site : www.fresnaysursarthe.fr

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 25 janvier 2018.

Fabienne LABRETTE-MÉNAGER, Maire